



Assemblée générale

Distr. limitée
9 septembre 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Quarante-huitième session
Vienne, 14-18 décembre 2015**

Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-huitième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session du Groupe de travail.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Algérie (2016), Allemagne (2019), Argentine (2016), Arménie (2019), Australie (2016), Autriche (2016), Bélarus (2016), Botswana (2016), Brésil (2016), Bulgarie (2019), Cameroun (2019), Canada (2019), Chine (2019), Colombie (2016), Côte d'Ivoire (2019), Croatie (2016), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2016), États-Unis d'Amérique (2016), Fédération de Russie (2019), Fidji (2016), France (2019), Gabon (2016), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2016), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2016), Israël (2016), Italie (2016), Japon (2019), Jordanie (2016), Kenya (2016), Koweït (2019), Libéria (2019), Malaisie (2019), Maurice (2016), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2016), Ouganda (2016), Pakistan (2016), Panama (2019), Paraguay (2016), Philippines (2016), Pologne (2016), République de Corée (2019),

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 9 novembre 2015.



République tchèque (2016), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone (2019), Singapour (2019), Suisse (2019), Thaïlande (2016), Turquie (2016), Venezuela (République bolivarienne du) (2016) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa quarante-huitième session à Vienne du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2015. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 14 décembre 2015, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourrait, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité

5. Le Groupe de travail sera saisi de documents de travail concernant les deux points suivants.

a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux

6. À sa quarante-quatrième session (décembre 2013), le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux sur l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux en élaborant des dispositions sur plusieurs questions, dont certaines enrichiraient les dispositions existantes de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, tout en renvoyant au Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (A/CN.9/798, par. 16). Il a entamé l'examen de ce thème à ses quarante-cinquième (avril 2014) (A/CN.9/803), quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829) et quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835) sessions et le poursuivra à sa quarante-huitième session.

b) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité

7. À sa quarante-septième session (2014), la Commission a décidé de charger le Groupe de travail V d'élaborer une loi type ou des dispositions législatives types

prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité¹. Le Groupe de travail a entamé l'examen de ce thème à ses quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829) et quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835) sessions et le poursuivra à sa quarante-huitième session.

c) Documentation destinée à la quarante-huitième session

8. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant les points suivants: a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux (A/CN.9/WG.V/WP.133 et WP.134); et b) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.134).

9. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaiteront peut-être prendre note des documents de référence suivants:

a) Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004), notamment les troisième (2010) et quatrième (2013) parties; et

b) Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997).

10. Les documents et publications de la CNUDCI sont mis en ligne sur le site Web de la Commission (www.uncitral.org) dès leur parution, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents de travail sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 6. Adoption du rapport

11. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la quarante-neuvième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York du 27 juin au 15 juillet 2016. Le rapport inclura les principales conclusions du Groupe de travail. Il sera brièvement donné lecture d'une synthèse des débats que le Groupe de travail aura eus à la séance du vendredi matin pour qu'il en soit pris note; celle-ci sera incorporée dans le rapport ultérieurement.

IV. Déroulement de la session

12. La quarante-huitième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session², il devrait tenir des débats de fond pendant le temps imparti. Le rapport devrait être adopté à la dernière séance du Groupe de travail (vendredi après-midi).

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que sa quarante-neuvième session est prévue à New York du 2 au 6 mai 2016.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 155.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs* (A/56/17 et Corr. 1 et 3), par. 381.